

Ville de WASSELONNE



N° 31/2024

Registre des arrêtés techniques

N° de nomenclature 8 Domaine de compétence par thème

8.3 Voirie

## ARRETÉ

### Relatif au numérotage des bâtiments Rue des Sapins à WASSELONNE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

**Considérant** que le numérotage des maisons et bâtiments constitue une mesure de police générale exercée par le Maire pour des motifs d'intérêt général,

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le numérotage de la rue des Sapins est modifié comme suit et selon le plan ci-annexé :

- Section 53 parcelles n° 524 – 578 – 577 - numéros 4A - 4B - 4C - 4D

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de MOLSHEIM, conformément aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

#### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

#### Article 4

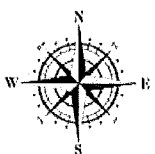
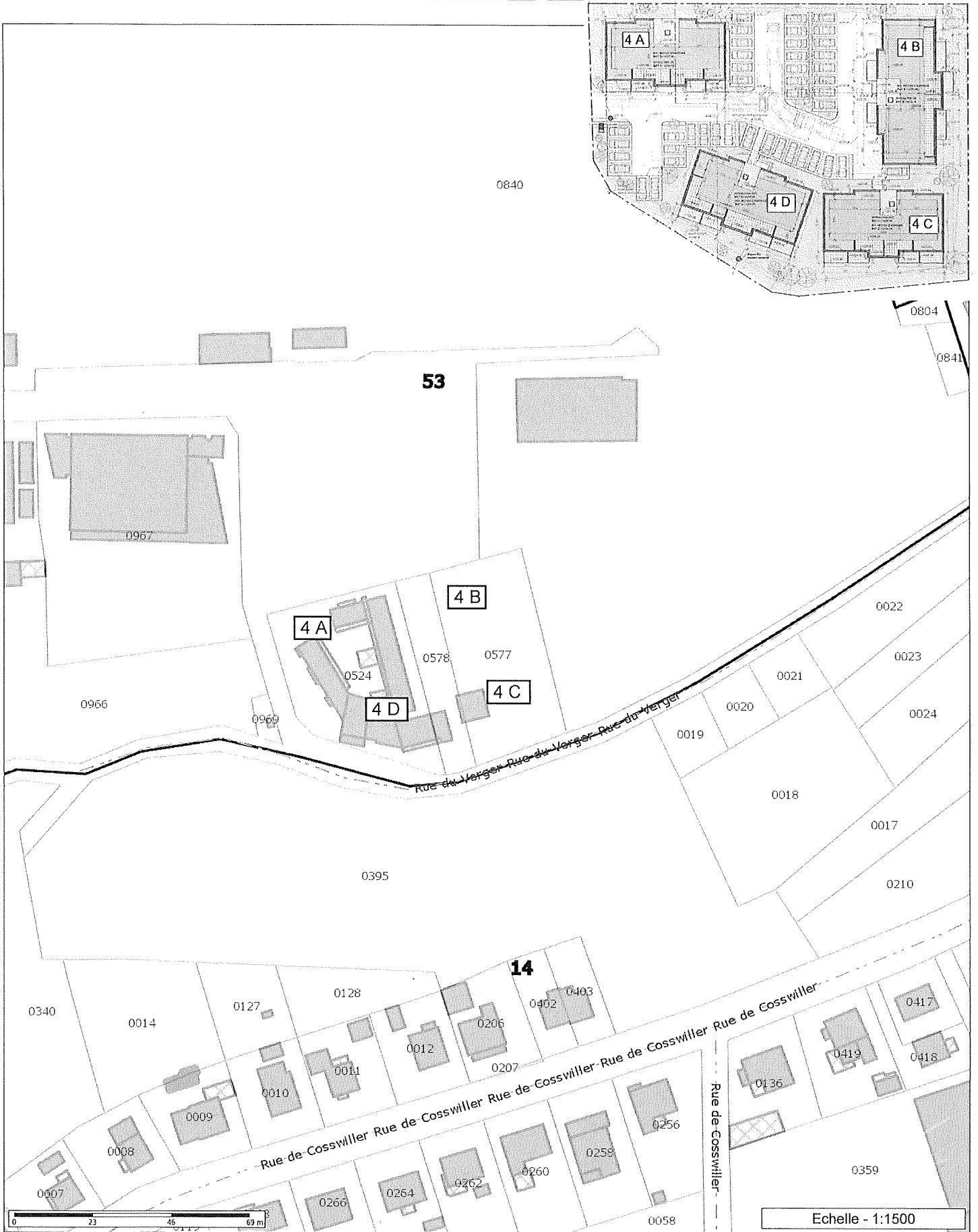
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
- Les propriétaires concernés
- Les concessionnaires concernés
- Les services postaux.



WASSELONNE le 20 février 2024

L'Adjoint au Maire,  
Jean-Philippe HARTMANN  
Par délégation du Maire



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.